

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.71 C**

**Objet : STATIONNEMENT - RÉAMÉNAGEMENT THÉÂTRE FRANCIS PLANTÉ**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Mme ORLIAC Stéphanie, du service Culturel, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 afin de réaménager le Théâtre Francis Planté à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023, le service culturel est autorisé à occuper le domaine public, sur deux places de parking au pied du monte-charge du Théâtre Francis Planté, place Saint Pierre, afin de réaménager ce dernier.

**Article 2:** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le vendredi 22 septembre 2023.

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

